

N°DEC2023-065	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Affaires Culturelles

Objet : Fixation des tarifs concernant les animations et les spectacles du service culturel à compter du 1er septembre 2023.

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/1996 modifiée,

Considérant les orientations de la Municipalité dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant sa volonté de développement de la lecture publique et du spectacle vivant dans un souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la volonté de lutter contre les inégalités et de participer avec tous les outils en sa possession, à la réduction de la fracture sociale dans le cadre de la Politique de la ville,

Considérant que l'accès de tous à la culture, quels que soient leurs facultés contributives et leur niveau de solvabilité est une nécessité,

Considérant que le service culturel est un service de base de pédagogie et de communication, un lieu privilégié d'échanges culturels et d'intégration sociale,

Considérant que les tarifs sont un des outils de la liberté d'accès à la culture,

Considérant qu'il importe de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2023-2024,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs pour la saison 2023-2024, qui seront en vigueur à compter du 1^{er} septembre comme suit :

1 - SPECTACLES SCOLAIRES	25,50 euros par classe d'écoles élémentaires, collèges et lycées Gratuité pour les maternelles
2 - Carte d'abonnement « TRIO »	Gratuité de la carte d'abonnement pour les adultes et les enfants, sous condition de 3 spectacles achetés la carte donne droit au tarif carte TRIO
3 - Spectacles catégorie A	Tarif plein : 7 euros Tarif réduit : 5 euros Tarif avec carte TRIO : 3,50 euros Tarif partenaire : 3,50 euros
4 - Spectacles catégorie B	Tarif plein : 8 euros Tarif réduit : 6 euros Tarif avec carte TRIO : 4 euros Tarif partenaire : 4 euros
5 - Spectacles catégorie C	Tarif plein : 14,50 euros Tarif réduit : 10 euros Tarif avec carte TRIO : 7 euros Tarif partenaire : 7 euros
6 - Spectacles catégorie D	Tarif plein : 16,50 euros Tarif réduit : 12,50 euros Tarif avec carte TRIO : 8 euros Tarif partenaire : 8 euros
7 - Festival des Rêveurs Éveillés	Tarif plein : 5 euros Enfant (- 12 ans) : Tarif réduit : 3 euros Tarif carte TRIO : adulte 2,50 euros ; enfant 1,50 euros Gratuité pour les classes de CP et maternelles
8 - Stages musique et danse Prix par séance et sur la base de 6h00	Tarif plein : 20,50 euros Tarif non imposable et élèves du conservatoire : 10 euros Tarif hors commune : 40,50 euros

Article 2: DIT que la carte TRIO adultes et enfants à titre gracieux ouvre droit :

- à l'assurance d'avoir une place réservée sur les spectacles de leur choix
- à l'accès de tous les spectacles à un tarif préférentiel pour le détenteur de la carte et la personne qui l'accompagne.
- à devenir un spectateur privilégié en l'informant de la vie culturelle à Sevrans, par le biais d'une newsletter.

Article 3: DIT que le tarif réduit pour les spectacles est accordé aux :

- familles nombreuses
- retraités
- étudiants
- personnes privées d'emploi
- enfants de moins de 18 ans
- personnel de la ville de Sevrans

Article 4: DIT que le tarif « partenaire » pourra être accordé aux :

- associations
- services municipaux
- maisons de quartiers
- Sevrans seniors

Les billets seront alors achetés directement par les partenaires pour leurs adhérents ou usagers .

Article 5: PRÉCISE que tout versement des sommes ci-dessus correspondant aux différentes prestations sera rendu définitif dès son encaissement, et ne pourra par conséquent pas faire l'objet d'un remboursement, sauf cas de force majeure.

Article 6: DIT que les recettes seront encaissées au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 7: Le Directeur Général des services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 8 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :